

SENAT

Rapport d'audit

Exercice clos le 31 décembre 2012

0431

Sénat

Monsieur Gérard MIQUEL
Président de la Commission spéciale
chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat

15, rue de Vaugirard
75006 Paris

Rapport d'audit

Exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur le Président de la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat,

Dans le cadre de la convention signée entre le Sénat et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables le 14 mars 2007, nous avons effectué un audit des comptes annuels du Sénat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Trésorier du Sénat en application du référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat par arrêté du 27 novembre 2007. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicables à la mission d'audit contractuel ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant les données et les informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Sénat
Rapport d'audit
Exercice clos le 31 décembre 2012*

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Sénat ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable susvisé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7.1 de l'annexe qui expose :

- la méthode d'évaluation des engagements de pensions et de retraites et engagements assimilés qui, conformément au référentiel comptable adopté, ne sont pas provisionnés au bilan, ainsi que l'identification des actifs financiers destinés à leur couverture.

Paris, le 13 mai 2013



Joseph ZORNIOTTI
Président du Conseil Supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables